

Zeitschrift: Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse
Herausgeber: Aînés
Band: 2 (1972)
Heft: 10

Artikel: La saison des moins jeunes
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-830227>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Or, ce contribuable rentier qui recevra ce treizième mois devra payer, pendant deux ans, environ Fr. 44.— par année (canton et commune) en supplément de son impôt de Fr. 730.— environ, si la rente est prise à 100 %. Mais si celle-ci n'intervenait que pour le 80 % de son montant, le supplément d'impôt ne serait plus que d'environ Fr. 30.— par année (outre l'impôt normal annuel qui, pris à 80 %, deviendrait Fr. 520.—). L'économie serait de toute manière appréciable. André Margairaz

Si l'on résume la situation, trois gros défauts ressortent:

1. Le rentier AVS, du fait du taux de progression, va voir ses impôts augmenter dans une proportion plus forte que sa rente.
2. Il devra faire pendant deux ans les frais du 13^e mois unique, puisque la période d'assujettissement est de deux ans.
3. Le rentier vaudois est le seul rentier romand à subir l'imposition de ses rentes à 100 %.

Mais cela n'est pas tout:

Comme le relève fort justement notre chroniqueur AVS attitré dans le numéro 6 d'« Aînés », ce canton de Vaud, si impitoyable envers les revenus des retraités, a bouclé les comptes de 1971 avec un bénéfice de Fr. 885.846.76... alors qu'il avait été prévu un déficit de Fr. 2.662.761.—. Ainsi, le seul canton romand qui taxe ses retraités au maximum fait un bénéfice important, en regard du déficit prévu.

Il est donc fortement probable que le canton de Vaud aurait les moyens de ramener son taux d'imposition. Nous proposons 80 % **au plus**, c'est-à-dire que nous ne ferons pas opposition si Vaud suit Argovie et descend jusqu'à 60 % mais qu'en revanche nous ne saurions tolérer un abattement qui soit inférieur à celui de la majorité des cantons suisses.

Mais nous ne pouvons pas nous arrêter à cette mesure fort modeste. Au-delà des exemples chiffrés présentés, notre enquête nous révèle que le taux de progression présente de graves défauts. Il faut donc procéder à sa révision pour qu'il remplisse aussi un rôle social. Nous avouons volontiers notre modeste compétence dans les domaines technique, juridique et politique qu'une telle révision nécessite. Par contre, sur le plan humain nous sommes compétents: et là il saute aux yeux que la politique fiscale vaudoise met de nombreux retraités dans le terrible dilemme qui consiste à avoir trop pour mourir mais pas assez pour vivre. Nous proposons donc également une exonération totale, au moins sur les rentes minimales, au mieux jusqu'à concurrence d'un plafond à déterminer en fonction de la conjoncture.

Le texte de la pétition

Considérant que

1. Vaud est le seul canton romand à maintenir l'imposition des rentes AVS à 100 %, alors que la majorité des cantons suisses ne prend en considération que le 80 %;
2. le canton de Vaud a réalisé pour l'exercice 1970-71 un bénéfice de près d'un million de francs;

et que

3. si la 8^e révision de l'AVS constitue un progrès réjouissant, ce progrès se trouve largement atténué par une politique fiscale implacable à l'endroit des petits rentiers:

les personnes soussignées demandent instamment au Grand Conseil du canton de Vaud d'examiner rapidement les trois points suivants:

- A. la révision de la politique fiscale à l'égard des retraités, notamment la transformation du taux de progression;
- B. l'exonération fiscale des rentes jusqu'à concurrence d'un plafond à déterminer en fonction de la conjoncture;
- C. l'abattement du taux d'imposition des rentes AVS à 80 % **AU PLUS**.

J.-P. Rageth.

Qu'est-ce qu'une pétition ?

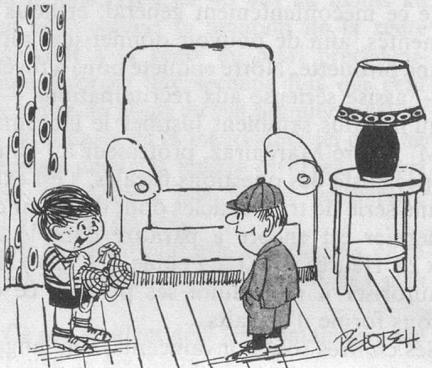
Contrairement à l'initiative ou au référendum, la pétition n'est que l'expression d'un vœu, le souhait d'un certain nombre de citoyens. Tout le monde peut signer une pétition et il est souhaitable que vous la fassiez signer autour de vous: enfants, petits-enfants, neveux, cousins, etc. On vous fait confiance pour que tout le canton de Vaud signe!

Comment signer la pétition ?

Des listes seront à disposition au bureau du journal jusqu'au 15 novembre 1972. Il suffit de téléphoner ou d'écrire et nous vous enverrons autant d'exemplaires que vous le souhaiterez. Il est aussi possible de venir signer ici, passage Saint-François 10, 1003 Lausanne, tél. 22.34.29.

— Ça, c'est celui de ma soeur. Mais si tu voyais celui de la bonne..!

(Dessin de Pelotsch - Cosmopress.)



La saison des moins jeunes

500 hôtels suisses offrent aux possesseurs d'abonnements des CFF pour personnes âgées des prix forfaits réduits durant les demi-saisons. L'abonnement est délivré aux femmes de plus de 62 ans et aux hommes de plus de 65 ans au prix réduit de Fr. 60.— (au lieu de Fr. 300.—). Selon les catégories d'hôtels, le prix forfaitaire est fixé entre Fr. 10.— et Fr. 35.— par nuit avec petit déjeuner et taxe de séjour. La « saison des moins jeunes » s'étend du 1^{er} avril au 30 juin (sauf Pâques et Pentecôte), du 1^{er} septembre au 15 décembre et du 10 au 31 janvier. Une liste de tous les hôtels concédant ces avantages est délivrée par la Société suisse des hôteliers, 31, Monbijoustrasse, 3001 Berne.

Centre spécialisé de verres de contact



20, Petit-Chêne, tél. 23 01 36, Lausanne

Lunettes spéciales, ultralégères avec un champ visuel doublé, pour **opérés de cataracte**.